



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 20 octobre 2017

[...] [...] **Concerne :** emploi des langues pour la taxe communale sur l'occupation d'une résidence par un occupant qui n'est pas inscrit dans les registres de la population

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 octobre 2017, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte introduite par un particulier néerlandophone domicilié dans la région de langue néerlandaise à l'encontre de la commune de Woluwe-Saint-Lambert. La plainte concerne le fait qu'elle a reçu en français des documents relatifs à la taxe communale sur l'occupation d'une résidence par un occupant qui n'est pas inscrit dans les registres de la population.

Plus spécifiquement, les documents étaient composés d'une lettre de l'échevin chargé des Finances (référence : Taxes (42)/249) et d'un formulaire francophone « Taxe sur l'occupation d'une résidence par un occupant qui n'est pas inscrit dans les registres de la population ».

Dans ses lettres du 3 juillet et 9 août 2017, la CPCL vous a demandé de faire parvenir votre point de vue à ce sujet. Or, ces lettres sont restées sans réponse.

\*  
\*   \*   \*

La lettre de l'échevin chargé des Finances et le formulaire correspondant joints en annexe doivent être considérés comme des rapports avec des particuliers.

En vertu de l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale, tel que la commune de Woluwe-Saint-Lambert, emploie dans ses rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'appartenance linguistique du plaignant étant connue auprès de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, elle aurait dû envoyer les documents incriminés en néerlandais et non en français.

Partant, la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE